Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260528-2026_5_3-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

22 mai 2026

En exercice : 19
Présents : 15

Votants : 19

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, Mme LE COTILLEC Clémence, *Conseillers municipaux* ;

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme DUVERGER Cécile par M. BEGKOYIAN Pierre
M. MATIGNON Philippe par Mme JEGO Anne-Marie
M JEANNOT Mathieu par M. CREQUER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

n°2026-5-3 : Commission de contrôle des listes électorales-désignation des membres

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le tableau du Conseil Municipal établi le 20 mars 2026 ;

Considérant le paragraphe VI de l'article L.19 du Code Electoral,

Après interrogation, dans l'ordre du tableau, des Conseillers prêts à participer aux travaux de la Commission :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame RIO Annick : conseiller titulaire
Monsieur PASCO Yann : conseiller suppléant

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette liste à Monsieur le Préfet

La secrétaire de séance
Anne-Marie JEGO

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)